

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 février 2020, le conseil a adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2020-1430 modifiant des zones institutionnelles et industrielles du règlement de zonage 2009-1210 ».
2. Les objectifs du règlement sont de diversifier les usages permis dans les zones qui étaient à vocation institutionnelle et de modifier les limites de zones d'une portion de la rue industrielle afin d'y permettre certains usages commerciaux.
3. Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui en contient soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum. Une demande concernant l'ajout d'usages permis dans la zone 601 (institutionnelle qui deviendra multifonctionnelle) peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celles-ci. Cette zone 601 comprend les terrains de l'école des Alizés, de l'ancien presbytère et de l'église Notre-Dame-de-Lourdes.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau municipal au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis soit le 2 mars ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 février 2020 ;
 - Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 17 février 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

6. Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.
7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée au 40, avenue de l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau.

Donné à Mont-Joli ce 21 février 2020.



Kathleen Bossé
Greffière